

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 25

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

Date de la convocation :

03/06/2026

22 présents : MENUET André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

03 pouvoirs : POTELLE Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique, LE BIHAN Isabelle à REGALLET Paul.

02 absents : MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « LA CANUT » - CENTRALE D'ACHATS ;

Monsieur le Président,

INFORME que l'Association est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email (canut@canut.org).

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'association « La Canut » ;
- **APPROUVE** le Président à engager les frais de gestion afin d'utiliser les accords-cadres proposés par l'association dans la limite de ses délégations ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

